

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 305

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À TITRE GRATUIT, RUE LADY ASHBURTON À LA GARE DE TAVERNY, SUR SEPT PLACES, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KISIO POUR LE BUS DE RÉSERVE POUR LE COMPTE DE LA SNCF LES WEEK-ENDS DES SAMEDI 21 AU DIMANCHE 22 ET DES SAMEDI 28 AU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 DE 05H20 À 23H30.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'entreprise « KISIO » – services à la mobilité sise 20 rue Hector Malo à Paris (75012), demande une autorisation d'occupation du domaine public temporaire sis rue Lady Ashburton à la Gare de Taverny, sur l'équivalent de sept places, pour le stationnement du bus de réserve, les week-ends des samedi 21 au dimanche 22 et des samedi 28 au dimanche 29 septembre 2024 de 05h20 à 23h30 ;

Considérant que l'occupation privative du domaine public demandée par l'entreprise est conforme à la destination du domaine public communal ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsqu'elle permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240709 - AT2024_305 - AI

Réception en sous-préfecture le : 12/07/2024

Notification le : 12/07/2024

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise KISIO – services à la mobilité sise 20 rue Hector Malo à Paris (75012) est autorisée à occuper un espace ou une voie, du domaine public, sis rue Lady Ashburton à la Gare de Taverny, sur l'équivalent de sept places, pour le stationnement du bus de réserve :

- les week-ends des samedi 21 au dimanche 22 et des samedi 28 au dimanche 29 septembre 2024 de 05h20 à 23h30.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la date mentionné dans l'article 2.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 4:

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue.

Article 8 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.

Article 9 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny – N° AT2024 - 305

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 juillet 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI